



Délibération du conseil municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir: Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-05 : Subvention FFT – Autorisation d'encaissement du versement de l'association de tennis et signature d'une convention.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la construction du court de tennis couvert communal, l'association de tennis club de Balan-Dagneux a obtenu une subvention de 35 000 € de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT).

Conformément aux engagements pris entre la commune et l'association, il était convenu que cette subvention soit reversée à la commune, porteuse du projet et maître d'ouvrage de l'équipement.

Afin de formaliser cette opération, il convient :

- d'autoriser l'encaissement du versement effectué par l'association au titre de la subvention FFT,
- et de valider la signature d'une convention entre la commune et l'association de tennis, précisant les modalités de reversement et les engagements respectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la subvention accordée par la FFT à l'association de tennis club de Balan-Dagneux,
- Vu les échanges entre la commune et l'association relatifs au reversement de ladite subvention,
- Considérant que la commune est maître d'ouvrage du court de tennis couvert,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE l'encaissement du versement de 35 000 € effectué par l'association de tennis club de Balan-Dagneux, correspondant à la subvention FFT.

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et l'association de tennis, précisant les modalités de reversement et les engagements réciproques.

Accusé de réception en préfecture
le 09/10/2025 à 10h21
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire



Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21